

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK

---

**RÈGLEMENT 328-2015**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 264-2008-1,  
AFIN DE PROLONGER LA ZONE M-5**

---

- ATTENDU QU'** il y a en vigueur sur le territoire du canton, un règlement de zonage, qu'il a été adopté par le règlement 264-2008-1 et qu'il est intitulé : « Règlement de zonage »;
- ATTENDU QUE** le paragraphe 1 du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de classifier les constructions et les usages ainsi que de diviser le territoire de la municipalité en zone;
- ATTENDU QU'** une demande de modification de zonage d'une partie de la zone RES-4 a été reçue et que le conseil ne voit aucun inconvénient à accorder la modification demandée;
- ATTENDU QUE** le conseil du canton de Lingwick trouve approprié de prolonger la zone « Mixte 5 », afin qu'elle se termine sur une ligne de lot et non à mi-chemin de celui-ci;
- ATTENDU QUE** le canton est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro 264-2008-1 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 avril 2015 par le conseiller Martin Loubier;
- ATTENDU QU'** une consultation publique sera tenue le 4 mai 2015;
- ATTENDU QU'** aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge LaRoche

APPUYÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QU'il soit par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

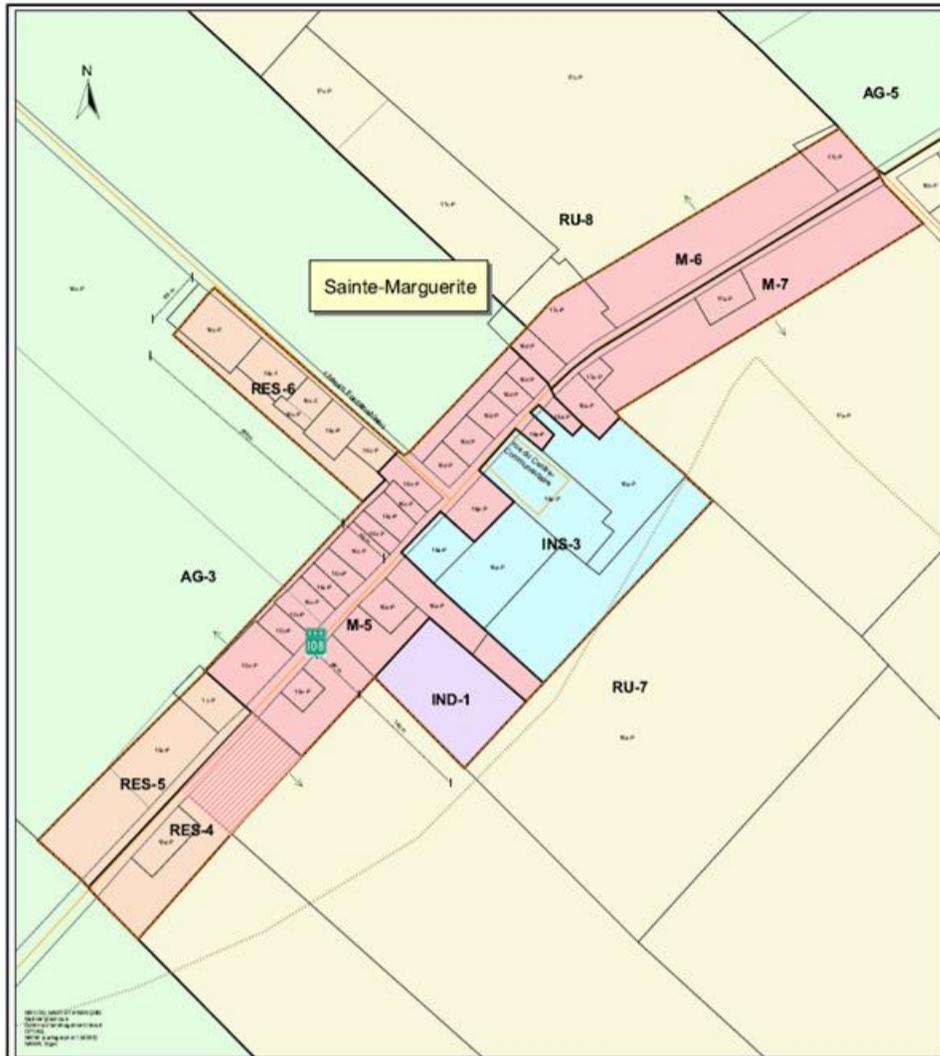
**ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le numéro 328-2015 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le Règlement de zonage 264-2008-1, afin de prolonger la zone M-5 ».

**ARTICLE 3**

Le plan de zonage du périmètre urbain de Sainte-Marguerite est modifié de la façon suivante :

- Prolongation de la zone M-5, jusqu'au lot portant le numéro 3 903 735, sur toute la partie zonée blanc, de façon à y inclure une partie de la zone RES-4 tel qu'indiqué par la partie hachuré sur le plan suivant :



#### ARTICLE 4

Le présent règlement fait partie intégrante du plan de zonage du Règlement de zonage #264-2008-1 qu'il modifie.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marcel Langlois, maire

Josée Bolduc, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 avril 2015

Adoption 1<sup>er</sup> projet : 7 avril 2015

Assemblée publique : 4 mai 2015

Adoption 2<sup>e</sup> projet : 4 mai 2015

Avis public demande approbation référendaire : 6 mai 2015

Adoption : 1<sup>er</sup> juin 2015 - résolution #2015-149

Approbation de la MRC : 22 juin 2015

Publication : 23 juin 2015